

ARRETE MUNICIPAL N° 86/2026
Portant délégation de fonctions à
M. CAPITAINE Vincent,
Conseiller Municipal chargé du Territoire Communal et des écarts

Le Maire de la Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20/03/2026 ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration des affaires communales, de déléguer certaines fonctions à un conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

M. Vincent CAPITAINE, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions dans les domaines du territoire communal et des écarts comprenant notamment :

- le suivi des problématiques et besoins spécifiques des hameaux, quartiers et écarts de la commune ;
- le recensement et la remontée des demandes des habitants relatives à l'amélioration du cadre de vie ;
- le suivi des questions relatives à l'entretien des voies communales, chemins ruraux et espaces publics situés dans les écarts ;
- la participation à l'élaboration des projets d'aménagement intéressant les différents secteurs du territoire communal ;
- les relations de proximité avec les habitants des hameaux et écarts ;
- la préparation et le suivi des dossiers relevant de ses attributions.

Article 2 – Étendue de la délégation

Cette délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire.

Le conseiller municipal délégataire est chargé de préparer, suivre et coordonner les dossiers relevant de ses attributions et de représenter la commune lors des réunions, visites de chantier et manifestations liées à ces domaines.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne comporte pas délégation de signature, sauf disposition expresse prise par arrêté distinct conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié à M. Vincent CAPITAIN et publié et transmis au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 – Exécution

La secrétaire général de mairie ou les services compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SAINT GUILHEM LE DESERT, le 26/06/2026

Le Maire, Jean-Philippe MORESMAU	« Lu et accepté » <i>Lu et accepté</i>
La délégataire, Vincent CAPITAIN	« Lu et accepté » <i>Lu et accepté</i>

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :